

**RECTIFICATIFS****Rectificatif à la décision n° 1082/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 relative aux menaces transfrontières graves sur la santé et abrogeant la décision n° 2119/98/CE**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 293 du 5 novembre 2013)

Page 12, article 15, paragraphe 3:

*au lieu de:* «3. La Commission met à la disposition du public la liste mise à jour des autorités désignées conformément au paragraphe 1, points a) et c), ainsi que la liste mise à jour des autorités auxquelles appartiennent les représentants au sein du CSS.»

*lire:* «3. La Commission met à la disposition du public la liste mise à jour des autorités désignées conformément au paragraphe 1, points a) et b), ainsi que la liste mise à jour des autorités auxquelles appartiennent les représentants au sein du CSS.»

---